



Le 5 septembre 2017.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, **mardi** le 5 septembre 2017, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères  
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers  
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme France Mc Sween ouvre la séance à 19h40 et fait la lecture de l'ordre du jour, complété par l'inscription de divers sujets supplémentaires apportés par la secrétaire.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 7 août 2017, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption.

Nous avons reçu : taxes	2 531,72 \$	mutation	2 047,10
Location	60,00	MRC coll. Sélec	8 528,78
Permis	120,00	loc. table	250,00
Internet	903,00	photocopies	9,90
Amende	75,00	part chapiteau	400,00
Gravier	1 938,00	SSJB jeudis chanson	450,00
		Final fonds conjoncturel	4 470,00

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste préparée par la secrétaire :

Régie inter d'incendie 3 Monts	quote-part finale	6 320,67 \$
Financière Banque Nationale	partie intérêts 2017 usine	1 723,85
Paies élus municipaux	3 <sup>e</sup> versement	5 447,03
Hydraulique Vigneault		129,35
Vivaco	peinture bancs parc	113,42
Signalisation Lévis	nom de rue + 911 supp.	126,30
Vivaco	cadenas + boulons	28,31
“	asphalte froide	378,62
“	matériel terrain jeux FDT	124,80
Sidevic	screws galvanisés pont 1 nord	343,06
Rogers		81,67
Fortin Sécurité Médic	trousse urgence garage	131,28
Monty Sylvestre	divers dossiers, janv à juil. 2017	2 528,74
Télébec	usine	95,39
Christiane Leblanc		2 309,75
Mario St-Cyr	all. dép. sept.-17	300,00
Gilles Leblanc	c.c. août	100,00
Petite caisse	cadenas terrain jeux	4,58
Sel Warwick	mélange sel pour l'hiver	3 829,81
RC Novation	fact. + surveillance internet	465,65
Editions juridiques FD	mise à jour codes	94,50
Charest International	réservoir prestone	682,61
Sylvie Turcotte	poste lettre MADA	97,73
Comité Récréatif NDH	jeudis en chanson (sub).	450,00

Fabrique Notre-Dame-de-Ham	don	300,00
Signalisation Lévis	panneaux	39,04
Particulier loisirs Victo	remb.	1 002,41
Postes Canada	circulaires	29,83
Sogetel	garage	33,30
“	c.c.	73,68
“	bureau	69,52
“	internet	413,91
Excavation Marquis Tardif	loc. mach. travaux chemins	4 717,52
“	rép. rang 1 sud-ouest	483,90
Hydro Québec	éclairage	226,12
Gesterra	transport sept.	3 473,22
“	traitement des matières août	1 033,69
Sylvie Turcotte	antigel fermeture jeux d'eau	6,85
Sani-Sécur GD	caisse papier hygiénique + gallon savon	70,03
Carrière Sts-Marthurs	gravier rép. chemins	273,94
Table locale ainés MRC	billets théâtre	50,00
Receveur général Canada		787,08
Coop. Solidarité	goûter rencontre MADA	59,65
Sylvie Turcotte	“	127,44
Laboratoire EnvironneX		39,10
Hydro Québec	garage	209,57
“	entrepôt	41,86
“	usine	695,20
“	c.c.	360,63
“	terrain jeux	62,66
	Total	<u>40 587,27 \$</u>

Salaire des employés : 6 429,54 \$

Copernic fin des relevés sanitaires 2017 TECQ 5 656,77 \$

Période de questions du public.

Suivi débroussaillage : nos assureurs ont les dossiers des plaignants en main et le tout suit son cours avec l'entrepreneur en défaut.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 385, DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire ;

ATTENDU qu'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la municipalité a procédé à partir de l'été 2016 à l'été 2017 à un inventaire des installations septiques déficientes situées sur son territoire ;

ATTENDU que par ce programme, la municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables ;

ATTENDU que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement ;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 février 2017 ;

ATTENDU la présentation du règlement numéro 385 lors de l'assemblée régulière du 7 août 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité que le conseil décrète par le présent règlement portant le numéro 385 ce qui suit :

## **PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

### Article 1

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé "Le programme").

## **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

### Article 2

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis ;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe A des présentes ;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal
- e) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel

## **ADMINISTRATION**

### Article 3

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

## **AIDE FINANCIÈRE**

### Article 4

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai de un (1) mois de la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt*, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

## **TAUX D'INTÉRÊTS**

### Article 5

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

## **REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

### Article 6

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du *Règlement d'emprunt* qui finance le programme.

## **FINANCEMENT DU PROGRAMME**

### Article 7

Le programme est financé par un *Règlement d'emprunt* adopté par la municipalité et remboursable sur une période de 15 ans.

## **DURÉE DU PROGRAMME**

### Article 8

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 31 décembre 2018.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées déposées au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite le 5 septembre 2017.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1  
Directrice générale et sec. très.

**Avis de motion** est donné par Mme Johanne Allard, de même que la présentation du règlement numéro 387, aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques. Des copies sont sur la table pour la salle.

**01-09-17 MANDAT DE MÉDIATION AVEC LA CMQ**

Suite à la demande du Canton de Ham-Nord pour le partage des revenus des sablières, et par conséquent leur demande à la Commission Municipale du Québec, il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le consentement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham de participer à une médiation et de nommer Mme France Mc Sween, maire, pour représenter la municipalité dans ce dossier.

Suivi des travaux de voirie dans le rang 10 de Ham-Nord : retour en octobre.

Urgences Bois-Francs, les personnes qui seront intéressées à la formation sur les manœuvres de RCR devront payer elles-mêmes le coût de 10 \$ pour l'inscription. La formation se tiendra le mercredi 4 octobre prochain, à 19 heures au centre communautaire.

Radar routier sur le bord de la route 161 : voir si on peut utiliser le terrain vacant au coin de la rue Lapointe pour que le ministère puisse en faire l'installation.

Facture de Percotec : voir en octobre quand on l'aura pour l'ensemble de la municipalité.

**02-09-17 ACHAT SEL À GLACE**

Suite à une demande de prix à 2 compagnies, il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 39 tonnes de sel à glace chez Sel Warwick, au prix soumissionné de 84,50 \$ la tonne plus les taxes.

**03-09-17 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.**

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, suivant l'offre du 16 août 2017.

Demande de l'entrepreneur Vacuum Boucher pour la vidange des fosses septiques en milieu rural : il demande un accès libre en hauteur et en largeur d'au moins 14 pieds. Suite aux discussions antérieures également avec la régie incendie, on écrira une lettre aux propriétaires des chemins privés, avant l'hiver, à l'effet qu'ils auront à couper des branches d'arbres longeant leur propriété, à une largeur et une hauteur de 16 pieds, afin de permettre un meilleur accès libre de tout entrave, pour les chemins d'hiver comme pour l'entrepreneur de vidange de fosse septique à partir de l'an prochain.

La dernière assemblée régulière du conseil municipal avant les élections municipales aura lieu le 2 octobre prochain, 19h30.

Il y aura une conférence de presse pour la balade gourmande, le 7 septembre à 10 heures, au Mont Arthabaska.

Réseau des biblio. Concours Coup de cœur des maires 2017, suivre sur Facebook.

La MRC d'Arthabaska nous a transmis plusieurs résolutions concernant différentes délégations de compétence soit :

- La gestion des matières résiduelles (élimination, valorisation, collecte et transport des matières résiduelles contenues dans les fosses septiques)
- Le transport collectif de personnes
- L'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique

#### **04-09-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROGRAMME AIRRL 2018**

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater notre technicien, M. David Lafontaine de Techni Consultant, afin de préparer la demande d'aide financière pour le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour 2018, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, pour des travaux de rechargement et de remplacement de ponceaux sur le rang 2 sud et le rang 1 sud-ouest.

#### **05-09-17 PROGRAMMATION DE LA TECQ (2014-2018)**

##### **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

##### **Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **06-09-17      TARIF DES TRAVAUX D'ÉLECTION RÉMUNÉRÉS INDIVIDUELLEMENT**

Attendu que chaque poste est rémunéré au tarif établi par la Loi sur les élections et référendums ;

Attendu que si une personne exécute des travaux sur divers postes, elle sera rémunérée pour chacun des emplois exercer avant le vote par correspondance, anticipation et jour du scrutin.

Attendu que suite à l'information reçue pour la préparation et les travaux du vote par correspondance, que ceux-ci sont rémunérés au tarif de 15 \$ de l'heure, à moins qu'il y ait des modifications de la Loi par un tarif supérieur.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham accepte de rémunérer les travaux individuellement et que la préparation et la réalisation du vote par correspondance soient rémunérés au tarif de 15 \$ de l'heure, puisque les tarifs de celui-ci ne sont pas établis par la Loi. S'il y a des modifications, les corrections seront apportées en conséquence.

#### **07-09-17      COMMANDE D'ENVELOPPES NUMÉRO 10**

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire la commande d'enveloppes numéro 10, avec le logo de la municipalité, boîte de 1 000 enveloppes, au coût de 388 \$ plus les taxes.

#### **08-09-17      BUDGET CONSULTATION PUBLIQUE MADA**

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de voter un montant d'environ 327 \$ pour la tenue de la consultation publique du MADA, le 12 septembre prochain au centre communautaire.

#### **09-09-17      LETTRE D'APPUI AU PROJET QADA**

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer une lettre d'appui au projet du comité de développement de Notre-Dame-de-Ham déposé au programme *Québec ami des aînés*. Ce projet permettra de rapprocher les générations et favorisera les échanges.

Invitation de la municipalité de St-Fortunat pour l'inauguration et conférence de presse pour des travaux de rénovation et de stationnement de son centre communautaire, le 23 septembre à 17 heures, à l'adresse du 173 rue Principale, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés ainsi que le Fonds pour l'accessibilité.

Percotec : la compagnie poursuit son prix à 600 \$ pour les plans et devis des installations septiques jusqu'à la fin 2017.

Nouveau fonds FTE, 73 000 \$ à recevoir pour des projets municipaux sur la voirie, l'eau potable, loisirs, internet, etc.

#### **10-09-17 COMMANDE NOUVEAUX DÉTECTEUR FUMÉE C.C.**

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le changement des détecteurs de fumée au centre communautaire, considérant qu'ils ont dépassé la date limite et peuvent ne pas fonctionner adéquatement (sortie des pompiers nuit du 5 septembre, appel non fondé). Voir avec l'agence de surveillance ADT qui ont le contrat.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le transfert de fonds suivant :

- Services juridiques au poste surplus
- Article nettoyage au poste élec. c.c.

#### **11-09-17 ENTRETIEN D'HIVER COURS GARAGE MUNICIPAL ET ENTREPÔT**

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager M. Médéric Desharnais pour entretenir les cours du garage municipal et de l'entrepôt durant l'hiver 2017-2018, au prix de 1 200 \$ comme l'an passé.

Quant à l'entretien des chemins privés, le contrat avec M. Desharnais en est à sa 3<sup>e</sup> année.

Lettre d'un particulier pour un bris à son terrain et à un trailer l'hiver dernier, on enverra sa demande au responsable de l'entretien d'hiver des chemins privés, cela est de sa responsabilité même si le contrat est signé avec la municipalité. Mme Mc Sween l'appellera avant de lui faire l'envoi de la lettre.

#### **12-09-17 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE AVANT LE PRINTEMPS**

Attendu la demande d'un futur acheteur pour la construction d'une nouvelle installation septique ;

Attendu l'intention du présent propriétaire de joindre le processus de règlement d'emprunt de la municipalité ;

Attendu la possibilité d'une demande de l'institution financière à l'effet que la nouvelle installation devra peut-être faite avant l'achat ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la construction d'une installation septique conforme immédiatement, avant notre règlement d'emprunt, si le citoyen s'en voit exiger l'obligation par l'institution financière ; demander une preuve à cet effet pour mettre au dossier. Egalement un billet à demande devra être signé par le nouveau propriétaire concerné.

Conférence Web gratuite, 12 et 20 septembre, au bureau municipal, de 10h à 12h, sur le projet de Loi 122 et 102.

Entrée gratuite au Parc Marie-Victorin pour les résidents de la MRC d'Arthabaska, 9 et 17 septembre, apportez une denrée périssable.

**Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.**

France Mc Sween, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Johanne Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (21h15).

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard  
Seconder par M. Jean-Luc Lavigne

**En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.**

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1  
Directrice générale, sec. trésorière



